

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 6 SEPTEMBRE 2016
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Mardi, le six (6) septembre 2016 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, madame la conseillère : Johanne Morissette et ainsi que messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Alain Thibault et Magella Roussel et Jasmin Couturier. Madame Myriam St-Laurent absente.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice-générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. **LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE**
2. **2016-145** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyé par Madame Johanne Morissette en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
3. **2016-146** **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 1^{er} et 18 août 2016 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Monsieur Magella Roussel et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance telle que présentée.
4. **2016-147** **ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois. Le montant des comptes est 14 293.23 \$ du 2731.

LISTE DES COMPTES

ADMQ	FORMATION EN LIGNE LE BUDGET	SOUMIS#29952	C1600805	377,12
ALAIN LANGLOIS	PIECE ÉGOUT CLEP	26	C1600806	75,00
ALARME BSL INC.	FRAIS ANN. 22-08-2016À21-08-17	5152	C1600807	213,85
ANDRÉ HUDON	CONCIERGERIE AOÛT 2016	553401	C1600808	183,75
BIONEST	ENTR. BIONEST D. DESBIENS	SV128352	C1600809	270,89
BIONEST	ENTRBIONEST PAT.MERCIER	SV128382	C1600809	270,89
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCAT	HON.PROF.1JUIN-21JUIL 2016BML	0000036005	C1600810	1 260,56
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCAT	HON.PROF,RUE ROY 22-04AU18-07	0000036011	C1600810	1 615,10
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PEINTURE JAUNE RÉSEAU	FCC0090085	C1600811	18,39
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	URÉTHANE À PLANCHER VOIRIE	FCC0089393	C1600811	57,48
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	DÉMARREUR FLUORESCENT SMUN	FCC0090569	C1600811	4,92
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FLUORESCENT T8	FCC0090562	C1600811	16,05
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTES FROIDE 63PQT	FCD0005638	C1600811	506,32
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FOURNITURE	FCC0092545	C1600811	16,37
CSST	CSST 28 AOUT 2016	28 AOUT 2016	C1600812	11,90
DICKNER INC.	GÉNÉRATRICE SÉCURITÉ CIVILE	31019697	C1600813	1 149,74
LES ENTREPRISES E. NORMAND INC.	RÉP RG 6COTE, NIVEL. RTE HARTO	70776	C1600814	620,87
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION	201602061970	C1600815	8,00
GROUPE LECHASSEUR LTÉE	GRAVIER	68000780	C1600816	76,67
GROUPE LECHASSEUR LTÉE	gravier mg-20	68000875	C1600816	69,78
GROUPE LECHASSEUR LTÉE	GRAVIER MG-20	68000887	C1600816	43,98
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. POSTE 2207RTE132	684701365679	L1600050	35,83
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC BUREAU CLEP	628001734413	L1600050	254,04
HYDRO-QUÉBEC	LUMIERE RUE JUILLET 2016	688301346646	L1600050	138,76
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. S.MUN 2016	667601437	L1600050	123,38
EXPLOITATION JAFFA INC.	COLLECTE AOUT 2016	028190	C1600817	2 173,88

LABORATOIRE BSL	ANLAYSE D'EAU	060370	C1600818	104,50
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	INFO MUN EAU	AOÛT 2016	C1600819	72,69
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRALE AOÛT 2016	AOÛT 2016	L1600051	865,99
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	PÉNALITÉ RETARD	22JUILLET16	M1600803	13,70
REVENU QUÉBEC	REMISE AOÛT 2016	AOÛT 2016	L1600052	2 128,45
REVENU QUÉBEC	PÉNALITÉ PROVINCIALE JUIN16	0257991	M1600804	172,30
SERVICE GABOURY	RÉPARATION CREVAISON C.SERV	5544	C1600820	15,53
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	CELL VOIRIE NOUVEAU	6291	C1600821	22,94
TELU QUÉBEC	TEL SMUNI	27 AOÛT 2016	L1600053	48,99
TRANSPORT JOCELYN OUELLET	NIVELAGE, ACCOTEM.VOYAGEGRAVIE	3839	C1600822	615,58
VILLE DE MONT-JOLI	PISCINE TER. JEUX 2016	16915	C1600823	82,00
VILLE DE MONT-JOLI	FIMR 3/10 PART MONT-JOLI	16932	C1600823	287,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	essence pelouse	2016-08-08	L1600054	20,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE AOÛT 2016	2016-08-09	L1600054	50,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE AOÛT	2016-08-11	L1600054	16,56
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE AOÛT 2016	2016-08-19	L1600054	60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE AOÛT 2016	2016-08-23	L1600054	60,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE AOÛT 2016	2016-08-29	L1600054	63,48
				14 293.23\$

Bilan du mois Août 2016

Salaires nets : 8 employés 6 247.49 \$

Total des factures : 14 293.23 \$

Total salaires et compte du mois : 20 540.72 \$

Chèque manuels et en ligne déjà payés (L-M) 4 051.48 \$

Salaires payés : 6 247.49 \$

Reste à payer : **10 241.75 \$**

Solde des comptes : no : 2731 521 415.58 \$

No : 2731 épar.terme 118 539.98 \$

no : 2732 mc dispo 75 000.00 \$

no : 91550 155 218.34 \$

no : 91550 mc dispo 171 297.00 \$

5. **CORRESPONDANCE.**

6. **2016-148 AUTORISATION DE PAIEMENT QUOTE-PART 3^{IÈME} VERSEMENT**

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 32973 pour le 3^{ième} versement de la quote-part à la MRC de la Mitis au montant de 26 215.01\$

7. **2016 APPEL D'OFFRE-DÉNEIGEMENT COURS MUNICIPAL**

Procèdera à l'appel d'offre au mois de septembre

8. **2016 DEMANDE APPEL D'OFFRE REGROUPÉ AVEC AUTRES MUNICIPALITÉS-COLLECTE DES ORDURES, RECYCLAGE ET ORGANIQUE POUR 3 ANS**

Besoin d'information supplémentaire

9. **2016-149 ADOPTION- RÈGLEMENT # 2016-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-01 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QU'Après avoir adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux en 2012;

ATTENDU QU'En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi numéro 109), la municipalité a procédé à une première révision en février 2014;

ATTENDU QU'En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale afin de ce conformé à une nouvelle exigence survenu avec l'adoption du projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016, les municipalités doivent ce conformé à cette nouvelle obligation avant le 30 septembre 2016.

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 2016-03 a été proposé et présenté par le conseiller Monsieur Alain Thibault.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASMIN COUTURIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR MAGELLA ROUSSEL**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil adopte le règlement no **2016-03** établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux à savoir :

<p style="text-align: center;">CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE</p>

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement # 2014-01 est modifié par l'ajout de l'article suivant à être inséré à l'article 6.6 qui se lit ainsi :

***6.6.1** Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

10. 2016-150

**ADOPTION- RÈGLEMENT # 2016-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2012-03 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR
LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU' après avoir adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux en 2012;

ATTENDU QU' En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la municipalité doit se conformer à une nouvelle exigence survenu avec l'adoption du projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016, les municipalités doivent se conformer à cette nouvelle obligation avant le 30 septembre 2016, l'obligation relative au financement politique;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 2016-04 a été proposée par la conseillère Madame Johanne Morissette.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR GHISLAIN VIGNOLA**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil adopte le règlement no **2016-04** établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux à savoir :

<p style="text-align: center;">CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE</p>
--

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement # 2012-03 est modifié par l'ajout de l'article suivant à être inséré à l'article 5.5 qui se lit ainsi :

Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

11. 2016-151

AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2008-02 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Un avis de motion est donné par monsieur Alain Thibault modifiant le règlement # 2008-02 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

12. 2016-152

ÉTUDE DE SOL-RANG 4 OUEST

Sur proposition de Monsieur Alain Thibault appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage mandate la firme Englobe à procéder à l'étude de sol pour les travaux dans le rang 4 Ouest. Les coûts estimés sont de 2 485.00\$ avant taxes.

13. 2016-153

TRAVAUX RANG 4 OUEST

Sur proposition de Madame Johanne Morissette appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage mandate le service de génie municipal de la MRC de la Mitis pour le devis dans les travaux de la réfection du rang 4 Ouest.

14. 2016 **PROPRIÉTÉ 2250, RUE PRINCIPALE**

Point reporter, pour mesure.

15. **AFFAIRES NOUVELLES :**

2016-154 **A) PARTICIPATION FINANCIÈRE- PROJET PIC-150**

Sur proposition de Madame Johanne Morissette de préserver la salle municipale et de procéder à la réfection de celle-ci avec un projet PIC -150, appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à la majorité par les conseillers présents, à l'exception de Monsieur Alain Thibault qui a voté contre, le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage confirme sa participation financière et que les fonds ne provient pas de la taxe sur l'essence. De même que le conseil statue que la Corporation de Développement durable Concert 'Action Lepageois détient la responsabilité directe de la gestion des actifs touchés par le projet et d'assurer la pérennité de l'infrastructure par le contrôle et le suivi qu'il exerce tout au long du projet.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

15. 2016-155 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 22h12.

Je, Réginald Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Réginald Morissette, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.